

relevaient du pouvoir législatif exclusif du gouvernement fédéral. La première Loi sur les pénitenciers a été votée en 1868. Les pénitenciers fédéraux furent placés sous l'autorité du ministre de la Justice.

43. A l'époque de la Confédération, il existait trois pénitenciers fédéraux: Kingston (Ontario), St-Jean (Nouveau-Brunswick) et Halifax (Nouvelle-Écosse). Au moment de la Confédération, ces pénitenciers devinrent des pénitenciers fédéraux, mais les deux derniers furent remis aux autorités provinciales après la construction, en 1880, du pénitencier fédéral pour la région des provinces maritimes, à Dorchester (Nouveau-Brunswick). Au fur et à mesure que le pays se développait, un certain nombre de pénitenciers furent érigés pour desservir les régions ou pour répondre aux besoins de provinces nouvellement créées. Ainsi, furent ouverts les établissements de St-Vincent de Paul (Québec) en 1873, de Stony Mountain (Manitoba) en 1876, de New Westminister (Colombie-Britannique) en 1878, et de Prince-Albert (Saskatchewan) en 1911. Un pénitencier fut ouvert à Edmonton (Alberta) en 1906, puis a fermé ses portes en tant qu'établissement fédéral en 1920. Depuis cette date, jusqu'à la construction en 1930 du pénitencier de Collins Bay, aucun autre pénitencier fédéral ne fut construit.

44. Au XIX^e siècle, le bannissement et la déportation constituaient une alternative à l'incarcération.

45. Le bannissement fut établi en 1802 dans le Haut-Canada. Les délinquants étaient expulsés de la province à leurs propres risques et périls. Le Bas-Canada y a également eu recours. Les registres de Montréal indiquent que le 10 janvier 1834, un voleur condamné à la pendaison a été gracié à condition de quitter le Bas-Canada. Le bannissement a été aboli en 1902.

46. La déportation constituait une alternative à la pendaison des cambrioleurs, des voleurs de chevaux et autres délinquants. En 1836, Sir Francis Bond Head, Lieutenant-gouverneur du Haut-Canada publiait une proclamation officielle ordonnant que «tout délinquant reconnu coupable d'un crime dans cette province et condamné à une peine ou à la déportation soit tout d'abord envoyé en Angleterre, de là à la Nouvelle-Galles du Sud, ou sur la Terre de Van Diemen (Tasmanie) selon les ordres de Sa Majesté». Les déserteurs des garnisons britanniques au Canada étaient souvent déportés dans l'une de ces deux colonies pénitentiaires. Certains périssaient au cours du voyage en mer lequel durait dix-huit semaines et un grand nombre mouraient dans la colonie pénitentiaire. La déportation hors du Canada a pris fin en 1853, mais le concept de la déportation a persisté et persiste encore aujourd'hui. En 1859, il y a eu un mouvement pour faire du territoire de la Baie d'Hudson une colonie pénitentiaire, les inspecteurs du Pénitencier de Kingston la décrivant comme la «Sibérie du nord du Canada». En 1887, le *American Penal Congress* se réunissait à Toronto pour discuter des avantages de l'établissement d'une colonie pénitentiaire dans le nord du Canada et en Alaska.

Historique de 1900 à 1960

47. La période chevauchant la fin du XIX^e siècle et le début du XX^e siècle a été la «période de gestation» du système carcéral moderne, le caractère punitif des prisons demeurant le trait dominant.

48. On installa d'abord l'électricité dans les cellules pour permettre aux prisonniers dont la conduite était jugée satisfaisante de lire et d'étudier pendant la journée. Des lampes furent ensuite installées à l'extérieur ainsi que près des fenêtres des cellules; elles restaient allumées jusqu'à 21 h., prolongeant ainsi la période de